

Offre de reprise photovoltaïque 2026

La croissance rapide de la production solaire en Suisse modifie profondément les conditions du marché : l'électricité est souvent injectée lorsque la demande est faible, ce qui entraîne une diminution des prix de reprise.

Afin de mieux refléter ces réalités, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) introduira dès janvier 2026 un modèle national harmonisé de reprise de l'électricité renouvelable. Les prix seront ajustés chaque trimestre et publiés au début du mois suivant. Vous pourrez les consulter sur notre site Internet.

Un prix minimal est garanti selon la puissance de l'installation. Pour les installations de moins de 30 kW, ce minimum est de **6 cts/kWh** selon la réglementation.

Dans ce contexte, l'autoconsommation reste la solution la plus avantageuse pour valoriser votre production.

Offre de reprise Eli10 du courant photovoltaïque 2026

Conformément à cette réglementation, nous appliquons les tarifs suivants pour l'énergie livrée par nos clients-producteurs.

Installations < 30 kW

Tarif d'injection :

9 cts/kWh

Garantie d'origine (GO) :

0,5 cts/kWh

Total rémunéré : 9,5 cts/kWh

Garantie d'origine (GO) pour installation photovoltaïque

Eli10 reprend et rétribue de manière volontaire la plus-value écologique (garantie d'origine). Les producteurs dont l'installation est soumise à l'obligation d'établissement des garanties d'origine selon le droit fédéral, sont tenus de transmettre à Eli10 l'attestation d'origine ainsi qu'un ordre permanent de transfert desdites garanties à Eli10.

Installations > 30 kW

Le tarif est fixé sur la base des conditions de marché actuelles. Les producteurs concernés recevront une communication personnalisée. Détails disponibles sur demande ou auprès de notre équipe énergie.

Calendrier de publication des tarifs

Puissance installation	1er trimestre 2026	2e trimestre 2026	3e trimestre 2026	4e trimestre 2026	Rémunération minimale
30-150 kW avec autoconsommation	Publication en avril 2026	Publication en juillet 2026	Publication en octobre 2026	Publication en janvier 2027	6 cts/kWh – 1.2 cts/kWh *
30-150 kW sans autoconsommation	Publication en avril 2026	Publication en juillet 2026	Publication en octobre 2026	Publication en janvier 2027	6.2 cts/kWh
> 150 kW	Pas de rétribution minimale				

*Le montant de la rémunération minimale garantie est basé sur la formule de calcul spécifiée par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) : 180 divisé par la puissance de votre installation en kilowatts (kW). Par exemple : pour une installation de 30 kW, vous recevez 6 cts/kWh (calcul : 180/30=6), pour 90 kW, ce montant est de 2 cts/kWh (180/90=2), et pour 150 kW, la rémunération minimale est de 1.2 cts/kWh (180/150=1.2).

Valable dès le 1^{er} janvier 2026